

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'AIDE AU LOGEMENT

Vous cherchez à louer un logement mais le prix des loyers est trop élevé ou bien il vous manque certaines garanties demandées par les bailleurs ? A moins que vous souhaitiez acheter ou bien encore rénover, transformer votre domicile mais vous ne disposez pas du budget suffisant ? Savez-vous qu'Action Logement peut vous aider dans vos démarches ?

QU'EST-CE QU'ACTION LOGEMENT ?

Depuis 1953, les entreprises du secteur privé ont l'obligation de consacrer une partie de leur masse salariale au financement du logement des salariés. Tous les employeurs de 10 salariés et plus sont tenus de verser 0.45% de leur masse salariale à « l'effort de construction ».

Ils peuvent s'acquitter de cette obligation :

- Soit en construisant eux-mêmes des logements ou en consentant des prêts à leurs salariés,
- Soit en versant cette contribution à des organismes habilités, qui consacrent des sommes à la construction de logements ou aux divers dispositifs d'aides (prêts, subventions, etc.) en faveur des salariés.

En France, 21 organismes sont habilités à collecter ces sommes. AUP verse sa contribution à CILGERE.

QUELS SONT LES SERVICES D'ACTION LOGEMENT ?

LA LOCATION

La location de résidence principale

Action Logement propose des logements locatifs aux salariés. Ces logements sont soumis à des critères de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition de la famille et du secteur géographique.

Pour voir le plafond de ressources, cliquer [ici](#)

Si vous êtes à la recherche d'un logement social, rapprochez-vous des Ressources Humaines pour faire valider votre demande.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'AIDE AU LOGEMENT

La colocation

Vous avez entre 18 et 30 ans, vous êtes célibataire sans enfants, salarié en CDI ou CDD, Action Logement vous aide à trouver une colocation dans un appartement entièrement meublé, pour un loyer modéré.

Location ou Colocation entre particuliers

Grâce à ce service les salariés à la recherche d'une location sont mis directement en relation avec les propriétaires de logements correspondant à leur souhait. La location se fait entre particuliers donc, sans frais d'agence. Le bénéficiaire a juste besoin de s'inscrire au tarif annuel préférentiel de 14 € (soit une réduction de 25 % par rapport au prix public).

Un logement temporaire

Pour les salariés connaissant des difficultés temporaires et en recherche d'une solution d'hébergement rapide et adaptée à leur situation, notamment nouvel emploi dans une autre zone géographique, Action Logement propose des chambres, studios ou appartements entièrement meublés et équipés pouvant allier des services hôteliers, des résidences temporaires en cas de difficultés financières, de perte d'emploi ou de risque d'expulsion ou de saisie du logement.

Pour connaître tous les détails des services énoncés ci-dessus et leurs critères d'attribution, cliquer [ici](#)

LES AIDES A LA LOCATION

L'Avance Loca-Pass®

L'avance Loca-Pass® permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200€ maximum.

La Garantie Loca-Pass®

La garantie Loca-Pass® est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'AIDE AU LOGEMENT

VISALE

VISALE s'adresse aux jeunes jusqu'à 30 ans ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans ne bénéficiant pas encore d'un CDI confirmé. Grâce à cette garantie fiable, et gratuite, ils trouvent plus facilement un logement en rassurant le futur propriétaire, assuré de percevoir ses loyers pendant les trois premières années du bail.

Pour connaître tous les détails des prêts mentionnés ci-dessus et leur critères d'attribution, cliquer [ici](#)

L'ACHAT

Le Conseil en financement

Le conseil en financement s'adresse à tous les salariés ayant un projet immobilier. C'est un service offert. Il permet aux futurs acquéreurs de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour trouver les prêts, constituer leur dossier d'emprunt et sécuriser les démarches.

Le Prêt pour l'Acquisition ou la Construction dans le neuf

Le prêt pour la construction et l'acquisition dans le neuf permet de financer une partie de la construction ou de l'acquisition de sa résidence principale à un taux préférentiel. Le montant du prêt peut être compris, en fonction de la zone géographique, entre 7 000€ et 25 000€. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 20 ans.

Le Prêt pour l'Acquisition dans l'Ancien

Le prêt pour l'acquisition dans l'ancien permet de financer une partie (30% maximum) de l'acquisition de sa résidence principale à un taux préférentiel. Le montant du prêt peut être compris, en fonction de la zone géographique, entre 7 000€ et 25 000€. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 20 ans.



Le montant dont vous pouvez bénéficier pour le Prêt pour l'Acquisition ou la Construction dans le neuf ou le Prêt pour l'Acquisition dans l'Ancien représente 30% du coût total avec un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond) en fonction de la zone géographique dans laquelle se trouve le logement.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'AIDE AU LOGEMENT

Ces prêts sont soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe annuelle définie réglementairement et à des conditions d'octroi.

Pour connaître les différents plafonds :

Prêt acquisition dans le neuf, cliquer [ici](#)

Prêt acquisition dans l'ancien, cliquer [ici](#)

LES TRAVAUX

Le Prêt Travaux d'Amélioration

Grâce à ce prêt, vous bénéficiez d'un taux préférentiel pour réaliser des travaux dans votre résidence principale. Il finance 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000€ et est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Le Prêt Travaux pour l'Adaptation du Logement des Personnes Handicapées.

Le prêt travaux pour l'adaptation du logement des personnes handicapées permet de financer des travaux à un taux préférentiel, pour tout propriétaire dont le logement est destiné à être occupé, à titre de résidence principale, par une personne présentant un handicap.

Ce prêt finance 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000€ et il est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Le Prêt pour Travaux d'Amélioration de la Performance Energétique

Le prêt pour l'amélioration de la performance énergétique permet de bénéficier d'un taux préférentiel pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans un logement destiné à être utilisé comme résidence principale. Pour en bénéficier, il faut être salarié d'une entreprise du secteur privé et être propriétaire du logement.

Il finance 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000€ et est remboursable sur une durée maximale de 10 ans. Ce prêt est soumis à des conditions d'octroi (plafonds de ressources et primo-accession notamment).

Le Prêt Agrandissement

Avec le prêt agrandissement, il est possible de financer des travaux dans sa résidence principale à un taux préférentiel. Les travaux doivent permettre d'ajouter une surface habitable d'au moins 14 m².

Ce prêt finance 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000€ et est remboursable sur une durée maximale de 20 ans.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

L'AIDE AU LOGEMENT

Le Prêt Travaux Copropriétés Dégradées

Votre immeuble nécessite des travaux importants. Le prêt travaux copropriétés dégradées permet de bénéficier d'un taux préférentiel pour la réalisation de tous travaux (parties communes et privatives), quelle que soit leur nature, réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Vous pouvez bénéficier d'un prêt de 10 000€ remboursable sur une durée maximale de 10 ans.



L'ensemble de ces prêts sont soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe annuelle définie règlementairement.

AUTRES SERVICES

Accompagnement mobilité

Vous avez besoin de trouver rapidement un logement suite à une mobilité professionnelle (embauche). Action Logement peut vous accompagner dans votre recherche.

Le Cil-Pass Assistance

Le CIL-PASS ASSISTANCE® est un service d'assistance logement dédié aux salariés confrontés à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.

COMMENT BENEFCIER DES SERVICES DE L'ACTION LOGEMENT ?

Contactez le service des Ressources Humaines qui pourra vous renseigner sur les différents dispositifs et vous aider dans vos démarches.

Pour plus de détails sur l'ensemble des services d'Action Logement-CILGERE et les conditions d'accès, consulter leur site en cliquant [ici](#)

Vous avez encore des questions ? Contactez le service Ressources Humaines